



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 7 Juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°126/2022

Convention entre la Régie Eau d'Azur (REA) et la CARF relative aux conditions de collecte et de traitement des effluents du bassin de collecte « Canovas » à La Turbie vers la station d'épuration de Nice

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

Mme Eléonore PATERNOTTE a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- FONTAN :
OLHARAN)** M. Philippe OUDOT (quitte la séance à 17h30, avant le vote de l'affaire n°1 et donne pouvoir à M. Sébastien
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, arrive à 17h51, avant le vote de l'affaire n°1) Mme Joanna GENOVESE, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, excusée donne pouvoir à M. Ghislain POULAIN, M. Jean-Louis DEDIEU, excusé, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSÉ, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI, suppléé par M. Antoine MATTERA
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCE
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage : 8 juillet 2022

Séance du 7 juillet 2022

Délibération n°126 /2022

OBJET : Convention entre la Régie Eau d'Azur (REA) et la CARF relative aux conditions de collecte et de traitement des effluents du bassin de collecte « Canovas » à La Turbie vers la station d'épuration de Nice

RAPPORTEUR : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de LA TURBIE a confié à la Communauté d'Agglomération Riviera Française (CARF) la gestion du réseau d'assainissement.

Sur la route de Laghet, partie La Trinité, la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) avait un projet d'extension du réseau d'eaux usées pour raccorder une quinzaine de riverains, notamment le quartier le Mas del Sol. Sur cette même route, en amont, partie La Turbie, se trouvait un poste de relèvement pour récupérer les effluents du bassin de collecte « le Canovas » qui représente une vingtaine de riverains.

La topographie du terrain étant favorable à un réseau gravitaire, il a été convenu avec les communes et les maîtres d'ouvrages, de créer une extension du réseau à partir du monastère de Laghet, sur la Trinité, jusqu'à la route de Laghet, sur La Turbie. En terme d'organisation, chaque collectivité compétente en assainissement réalise les travaux sur son territoire selon ses propres choix. Chaque partie inclura les différents frais inhérents à ces travaux publics.

Comme la Régie Eau d'Azur (REA) récupère et gère le transport et le traitement des eaux usées du bassin de collecte « Canovas » situés sur le territoire de la CARF, les parties ont convenu de se rapprocher dans le cadre d'une convention.

Une première convention a été approuvée lors du Conseil Communautaire N°30/2020 du 3 février 2020 mais celle-ci n'intégrant pas toutes les modalités de gestion, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention. Cette nouvelle convention, qui annule la précédente, a pour objet de finaliser les conditions d'admission des effluents provenant de la CARF, transitant par le réseau d'assainissement métropolitain de la Trinité jusqu'à leur traitement à la station d'épuration de Nice.

REA et la CARF s'engagent à maintenir leurs réseaux respectifs en bon état de fonctionnement, à respecter leur règlement de service, à maintenir les réseaux en séparatifs, à mettre en place des astreintes, à faire des campagnes de mesures de qualité.

La CARF s'engage à payer à la REA un montant annuel correspondant au volume d'eau traité par la station d'épuration de Nice et provenant du bassin de collecte « le Canovas » (calculé au moyen d'un compteur situé en limite de périmètre) multiplié par le coût du traitement. Ce coût s'élève à 1,25 €/m³ (valeur 2022) et sera révisé chaque année au moyen d'une formule de révision.

La convention sera conclue pour une durée illimitée et entrera en vigueur après la date de signature et une fois les opérations de réception des travaux réalisées sans réserve.

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER la nouvelle convention entre REA et la CARF relative aux conditions de collecte et de traitement des effluents du bassin de collecte « Canovas » à La Turbie vers la station d'épuration de Nice et qui annule la précédente ;

APPROUVER le coût de 1,25 €/m³ (valeur 2022) mesuré au moyen d'un compteur situé en limite de périmètre ;

AUTORISER M. le Président à signer cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Yves JUHEL

